

NOTE DE SERVICE

N° 11-038-V31 du 8 juillet 2011

NOR : BCR Z 11 00038 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique** du mois de juillet 2011

CONCOURS INTERNE POUR L'EMPLOI D'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES
AFFECTÉ AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION EN QUALITÉ
DE PROGRAMMEUR SYSTÈME D'EXPLOITATION 2012

ANALYSE

Ouverture de concours

Date d'application : 08/07/2011

MOTS-CLÉS

CONCOURS DE RECRUTEMENT ; INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES ; PROGRAMMEUR ;
SYSTÈME D'EXPLOITATION

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

AS	CPS	CE	CNGC	RGP	TPG	DOM	TGAP	TGE	TGCST	RF	T	COM
CSOM	CSE	DNID	CCCE									

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

*École nationale des Finances publiques
Direction du recrutement*

SOMMAIRE

1. CONDITIONS POUR CONCOURIR	3
2. PUBLICITÉ	3
3. NATURE DES ÉPREUVES, CHOIX DES OPTIONS ET CALENDRIER	4
4. ÉTABLISSEMENT ET DÉPÔT DES CANDIDATURES	5
5. INSTRUCTION DES CANDIDATURES	6
5.1. Saisie par les directions de candidature.....	6
5.2. Exceptions	6
5.3. Candidatures des ressortissants de l'Union européenne et des États partie à l'accord sur l'Espace économique européen	6
6. MESURES DE CONTRÔLE.....	7
6.1. Remontées des candidatures potentielles (uniquement pour les agents de la DGFIP, filière fiscale).....	7
6.2. Agents en instance de mutation.....	7
6.3. Codifications	7
6.4. Coordonnées des directions.....	7
6.5. Suivi et contrôle des candidatures	8
7. FORMATION	9
8. ASSISTANCE	9

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Conditions d'admission à concourir	10
ANNEXE N° 2 : Extrait du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques	13
ANNEXE N° 3 : Codification et libellés des concours et des matières	14
ANNEXE N° 4 : Modèle de fiche de présentation.....	15

La présente note fixe les règles qui présideront à l'organisation du concours interne d'inspecteur des Finances publiques affecté au traitement de l'information en qualité de programmeur de système d'exploitation (PSE), organisé au titre de l'année 2012. Le calendrier est le suivant :

Date limite de demande ou de retrait des dossiers d'inscription	24 août 2011
Date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers d'inscription	31 août 2011
Dates des épreuves écrites	29 novembre et 1 ^{er} décembre 2011
Date de publication des résultats d'admissibilité	15 février 2012
Dates des épreuves orales	Du 26 au 30 mars 2012
Date de publication des résultats d'admission	13 avril 2012

1. CONDITIONS POUR CONCOURIR

Les conditions pour concourir sont celles qui résultent du décret n° 2010-986 du 26 août 2010, publié au Journal Officiel le 28 août 2010 et qui sont récapitulées dans le tableau figurant en annexe n° 1.

Les agents qui quitteront l'administration sans avoir satisfait à l'engagement de servir l'État pendant une durée minimale de 8 ans, seront soumis à une obligation de remboursement des sommes fixées par la réglementation applicable. Cette obligation n'est pas opposable au fonctionnaire reconnu travailleur handicapé, ni à celui radié des cadres par anticipation pour invalidité.

Le concours interne est ouvert aux :

- fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions ;
- fonctionnaires et agents de nationalité française et aux ressortissants de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- de niveau de catégorie B ou d'un niveau supérieur ;
- justifiant de 4 ans au moins de services publics au 1^{er} janvier 2012.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement public mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

2. PUBLICITÉ

Mesdames et Messieurs les directeurs voudront bien s'assurer que tous les agents placés sous leur autorité et remplissant les conditions requises pour participer au recrutement annoncé par la présente instruction ont été informés de l'ouverture de ce concours et des dates limites de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription.

3. NATURE DES ÉPREUVES, CHOIX DES OPTIONS ET CALENDRIER

La nature et le programme des épreuves sont fixés par l'arrêté du 2 mars 2011, publié au Journal Officiel le 6 mars 2011.

L'épreuve écrite d'admissibilité n° 1 du présent concours est commune aux trois concours internes (inspecteur des Finances publiques, analyste et PSE). L'épreuve écrite d'admissibilité n° 3 et l'épreuve orale d'admission n° 1 du présent concours sont communes aux concours internes d'analyste et de PSE. Toutefois, les candidats feront l'objet d'un classement distinct en fonction de la répartition des emplois entre les différents concours.

Toutes les épreuves sont obligatoires sauf l'épreuve n° 3 (version anglaise).

PHASE D'ADMISSIBILITÉ			PHASE D'ADMISSION		
Épreuves écrites	Matières	Caractéristiques	Épreuves orales	Matières	Caractéristiques
N° 1 29 novembre 2011	Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques et financières	Obligatoire Durée : 4 heures Coefficient : 5 Note < 5 éliminatoire	N° 1	Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle, suivi de questions techniques sur l'informatique	Obligatoire Durée : 30 mn Coefficient : 6 Note < 5 éliminatoire
N° 2 1 ^{er} décembre 2011	Technologie des systèmes d'information	Obligatoire Durée : 5 heures Coefficient : 7 Note < 10 éliminatoire	N° 2	Informatique : exposé sur un sujet parmi deux tirés au sort suivi d'un échange avec le jury	Obligatoire Préparation : 20 mn Exposé/questions : 30 mn Coefficient : 4 Note < 10 éliminatoire
N° 3 29 novembre 2011	Version anglaise à partir d'un texte issu d'une revue ou d'une documentation informatique	Facultative, à préciser au moment de l'inscription. Durée : 1 heure 30 Coefficient : 1 Seuls sont pris en compte les points obtenus au dessus de 10			

4. ÉTABLISSEMENT ET DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les agents qui désireraient faire acte de candidature devront produire un dossier, selon le calendrier ci-dessus, auprès :

- de leur direction d'appartenance administrative, pour les candidats appartenant la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Les agents de l'administration centrale de la DGFIP, filière fiscale, doivent déposer leur dossier d'inscription auprès de la DRESG – Service des détachés DG – 10 rue du Centre – TSA 40004 – 93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX. Les agents de l'administration centrale, filière gestion publique, devront le déposer auprès de la DRFiP de Paris – 6 rue Paganini 75972 PARIS Cedex 20.
- de la direction régionale ou départementale des Finances publiques de la circonscription dans laquelle ils résident pour les candidats n'appartenant pas à la DGFIP.

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, toutes les mesures utiles devront être prises pour que les dates limites de retrait et de dépôt des dossiers soient strictement respectées par les candidats comme par les directions.

Toutes les demandes ou dépôts de dossiers effectués hors délais doivent être refusés quels que soient les motifs indiqués par les intéressés.

Les dossiers d'inscription (DI) devront obligatoirement être rédigés sur l'imprimé 134 (concours interne) millésimé juin 2011, délivré par les directions de candidature ou sur le formulaire spécifique, mis en ligne sur les sites internet et intranet du ministère du Budget, des Comptes publics et de la réforme de l'État et sur ceux du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et de L'École nationale des Finances publiques. À défaut, la candidature fera l'objet d'un rejet.

Ces formulaires peuvent être téléchargés jusqu'au 24 août 2011.

Ils sont accessibles par :

www.budget.gouv.fr / Métiers / Concours ministériels / Tout savoir sur les concours / Inscriptions / DGFIP / Accès à l'inscription de la DGFIP / Accès aux inscriptions des concours ouverts ;

Alizé / Ressources humaines / Recrutement et parcours professionnel / Progresser dans sa carrière : concours et examens / Portail des concours et métiers des ministères économique et financier : accéder au site / Inscriptions / DGFIP / Accès à l'inscription de la DGFIP / Accès aux inscriptions des concours ouverts ;

Ulysse / Intranets locaux / Directions et services à compétence nationale / Établissement de formation / École nationale des finances publiques / Recrutement / Concours / Sélectionner dans catégorie A - inspecteur PSE interne des finances publiques - concours interne / Dossier d'inscription.

L'arrêté du 2 mars 2011 prévoit que le candidat fournisse une fiche de présentation de son parcours en amont de l'épreuve d'admission n° 1. Un modèle de fiche de présentation figure en annexe n° 4 et pourra être téléchargée avec le DI.

Pour une participation aux concours interne et externe, il est rappelé que deux DI distincts doivent être souscrits par les candidats. De même en cas d'inscription à plusieurs concours internes de catégorie A (analyste et/ou IFIP).

En ce qui concerne l'épreuve facultative d'admissibilité de langue, seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte. Le choix de l'option sera effectué au moment de l'inscription, aucun changement ne sera accepté après la date de clôture des inscriptions.

5. INSTRUCTION DES CANDIDATURES

La réglementation et le calendrier des concours sont consultables dans l'application LORCA (Menu Réglementation).

5.1. SAISIE PAR LES DIRECTIONS DE CANDIDATURE

Les DI seront saisis par les directions jusqu'au 20 septembre 2011 inclus. *Tous les DI reçus, sans exception, doivent être saisis, au fil de l'eau, dans LORCA.*

Au delà de cette date, certaines mises à jour restent accessibles aux directions (cf. fiche technique n° 2 qui figure dans l'espace concours de Doc DRF sur l'intranet de l'ENFiP, gestion fiscale). Il est recommandé de saisir les inscriptions et d'en assurer le suivi au fur et à mesure de leur réception.

Lorsqu'il apparaît, à l'étude du dossier, qu'un DI est reçu par erreur (notamment cas d'erreur de direction de candidature), il convient d'envoyer l'original à la direction concernée et d'en conserver IMPÉRATIVEMENT une copie.

Les DI qui, bien que parvenus dans les délais, n'auraient pu être saisis par les directions, devront être transmis par télécopie (fax : 01 57 33 88 25 ou 26) à l'ENFiP, division des concours, le 14 octobre 2011 au plus tard, sous bordereau indiquant le nombre de dossiers. *Un rapport circonstancié du directeur précisera les motifs et sera joint à l'envoi.* Les DI originaux seront conservés par les directions.

Les directions de candidature adresseront obligatoirement, par courriel, un accusé réception du dépôt du dossier à l'adresse mentionnée par le candidat sur son dossier d'inscription.

5.2. EXCEPTIONS

Les services implantés en Polynésie Française, en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon, non pourvus à ce jour de l'application LORCA, transmettront par télécopie (fax n° 01 57 33 88 25 ou 26) leurs DI à l'ENFiP, division des concours dès le début des inscriptions et au plus tard le 20 septembre 2011. Cet envoi sera effectué sous bordereau indiquant le nombre de dossiers. Les DI originaux seront conservés par les directions.

Les candidatures des agents de l'administration centrale de la DGFIP, filière fiscale, seront prises en compte par la DRESG. Les candidatures des agents de l'administration centrale de la DGFIP, filière gestion publique, seront prises en compte par la DRFiP de Paris.

5.3. CANDIDATURES DES RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE ET DES ÉTATS PARTIE À L'ACCORD SUR L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

En application du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, les directions devront saisir *IMPÉRATIVEMENT* l'ENFiP, division des concours pour toutes les demandes d'inscription présentées par ces candidats.

En effet, il appartient à la commission d'accueil des ressortissants européens, instituée auprès du ministre chargé de la fonction publique, de se prononcer sur la nature des missions, la nature juridique de l'engagement qui liait le ressortissant à son État d'origine, le niveau de la catégorie d'emploi et la durée des services accomplis. Les candidats concernés déposeront les pièces du dossier en 5 exemplaires auprès de la direction qui transmettra à l'ENFiP, division des concours.

Ainsi, toutes ces candidatures seront saisies « valides sous réserve » en attente d'une décision de la commission ad hoc et d'une validation par l'ENFiP, division des concours.

6. MESURES DE CONTRÔLE

Il conviendra de vérifier que l'inscription a été rédigée sur l'imprimé adéquat. À défaut, la candidature fera l'objet d'un rejet.

L'organisation du concours interne d'inspecteur PSE conduit à lier ce concours avec les concours internes d'inspecteur des Finances publiques et d'analyste. Dans certaines matières, des épreuves communes seront organisées pour ces trois concours. Pour une double ou une triple candidature (le présent concours et/ou inspecteur et/ou analyste), deux ou trois dossiers d'inscription doivent être déposés. Il conviendra de vérifier que chaque dossier a été rédigé sur l'imprimé adéquat.

En tout état de cause, il conviendra d'effectuer toutes les vérifications de cohérence nécessaires. Notamment, les directions vérifieront si le candidat a coché, en page 3 du dossier d'inscription, la ou les cases indiquant une inscription aux concours d'inspecteur et/ou d'analyse. Dans ce cas, il conviendra de rechercher si ces candidatures ont été prises en compte dans ces autres concours et d'effectuer le rapprochement au niveau des éventuelles matières communes.

6.1. REMONTÉES DES CANDIDATURES POTENTIELLES (UNIQUEMENT POUR LES AGENTS DE LA DGFIP, FILIÈRE FISCALE)

L'utilisateur s'assurera de la cohérence des informations figurant sur la candidature générée par la remontée des candidatures potentielles et les complètera éventuellement. Elles doivent faire l'objet d'une attention particulière, notamment l'adresse personnelle, pour éviter tout problème dans l'acheminement des convocations et des notifications de résultats.

Un état des services détaillé sera établi sur l'imprimé n° 123 SD disponible sur le portail métier et transmis à l'ENFiP, division des concours dès l'inscription pour les candidatures hors DGFIP, filière fiscale et pour les candidatures n'apparaissant pas dans l'application LORCA suite aux remontées des candidatures potentielles.

Pour autant, ces états continueront à figurer parmi les pièces constitutives du dossier d'admission de tous les lauréats. Aussi il conviendra de les réclamer lors de la constitution des dossiers des lauréats ne les ayant pas encore fournis.

6.2. AGENTS EN INSTANCE DE MUTATION

Pour les candidats internes à la DGFIP, ayant obtenu une mutation hors de leur département ou qui vont commencer une scolarité dans un établissement de formation initiale de l'ENFiP, les directions consulteront la fiche technique n° 4 qui figure sur l'espace concours de Doc DRF situé sur l'intranet de l'ENFiP, gestion fiscale.

6.3. CODIFICATIONS

Un tableau des codifications du concours et des matières figure en annexe n° 3.

6.4. COORDONNÉES DES DIRECTIONS

Les directions informeront l'ENFiP, division des concours de toute anomalie dans l'affichage de leurs coordonnées figurant dans l'application LORCA (Réglementation / données communes / directions ou centres d'examen). Ces informations sont particulièrement sensibles car elles sont utilisées pour différents envois : sujets, convocations...

6.5. SUIVI ET CONTRÔLE DES CANDIDATURES

L'application LORCA permet de lister les anomalies et de les exploiter localement. Les anomalies doivent être exploitées par les directions de candidature dès leur détection par l'application et faire l'objet d'un suivi particulier.

La direction de candidature traitera les dossiers valides sous réserve en exploitant les listes de suivi disponibles, issues de LORCA. Après traitement des renseignements fournis par le candidat, la direction modifiera la saisie LORCA. La candidature changera alors de catégorie et deviendra valide ou non valide.

Les mentions « Valide sous réserve » et « Non valide » conditionnent l'édition et l'envoi des convocations.

Les dossiers non valides feront l'objet d'un suivi particulier, les causes ayant conduit au rejet de la candidature seront vérifiées et en cas de maintien feront l'objet d'une lettre de rejet au candidat avec accusé de réception et mention de saisine du tribunal administratif compétent. Il est rappelé que pour ce type de dossier, contrairement aux dossiers valides sous réserve, aucune convocation aux épreuves écrites ne sera émise. LORCA sera annoté de la notification du rejet et de sa motivation dans la rubrique « Suivi des candidatures ». Cette mesure s'appliquera pleinement aux rejets notifiés après avis de la division des concours.

La direction de candidature pourra effectuer les modifications nécessaires sur les dossiers saisis jusqu'à la date limite de saisie : 20 septembre 2011 inclus. Au delà de cette date, certaines mises à jour restent accessibles aux directions (cf. fiche technique n° 2 figurant sur l'espace concours de Doc DRF disponible sur le site de l'ENFiP - gestion fiscale - rubrique LORCA). Il est recommandé d'effectuer le suivi des inscriptions au fur et à mesure de la réception des dossiers en provenance du centre de saisie.

La validation des services publics donnera lieu à la transmission simultanée d'une photocopie des pièces du dossier justifiant cette validation.

Lorsque le diplôme est mentionné par le candidat sur son dossier d'inscription, il sera sélectionné ou saisi dans le champ approprié dès la prise en compte de son inscription, même si cette donnée n'est pas exigible pour un concours interne.

Les conditions de moralité doivent faire l'objet d'un suivi, uniquement lorsque le candidat a déclaré sur son DI avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou être en instance d'une décision judiciaire.

Dans ce cas, la situation sélectionnée sera « Attente de décision » et les documents s'y rapportant transmis parallèlement, pour avis, à la division des concours. Selon la réponse, la mention à mettre à jour dans LORCA sera « Compatible » ou « Incompatible ».

La situation « Attente de décision » peut être également sélectionnée lorsque le candidat coche les deux situations sur son DI ou n'en mentionne aucune.

Lorsque la validité d'une candidature dépend d'un avis de l'ENFiP, division des concours, les documents correspondants doivent faire l'objet d'un suivi particulier et être traités en priorité (ex : services exigés, conditions de moralité, demande de tiers temps...).

LORCA sera annotée dans le « Suivi des candidatures » de la progression du dossier.

Des instructions ultérieures fixeront la répartition des centres d'examen et les conditions dans lesquelles se dérouleront les épreuves.

Les demandes de changement de centre d'examen doivent être soumises à l'ENFiP, division des concours. *Les demandes pour convenances personnelles ne seront pas acceptées.*

Dès la sortie des résultats d'admissibilité, les directions transmettront à la division des concours les fiches de présentation du parcours pour l'épreuve d'admission, des seuls candidats admissibles.

7. FORMATION

Les lauréats du concours susvisé débiteront leur scolarité par une phase d'enseignements communs à l'ensemble des cadres A nouvellement recrutés au sein du ministère, qui se déroulera dans une de ses écoles. Ils suivront ensuite le cycle de formation des inspecteurs PSE dans un des établissements de formation initiale de l'ENFiP.

8. ASSISTANCE

L'assistance aux utilisateurs dans la mise en œuvre de l'application LORCA est assurée par l'assistance directe du CSI de Versailles qui répond au n° vert suivant : 0 800 020 509. La division des concours demeure l'interlocuteur privilégié des directions pour toutes les questions tenant au cadre juridique et à l'organisation des concours.

POUR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES,
LE DIRECTEUR DU RECRUTEMENT

JEAN-MICHEL BLANCHARD

ANNEXE N° 1 : Conditions d'admission à concourir

CONDITIONS D'ADMISSION	DATE À LAQUELLE DOIT S'APPRECIER LA SITUATION DES CANDIDATS	DOCUMENTS À PRODUIRE	
		Avant les épreuves	Après les épreuves
I. CONDITIONS GÉNÉRALES			Photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité, photocopie du livret de famille ou d'une copie ou extrait d'acte de naissance revêtu d'une mention faisant apparaître la nationalité ou du passeport en cours de validité.
Être de nationalité française. En application de l'article 10 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 et du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, les ressortissants d'un État membre de la communauté européenne (...) ont accès dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois. Toutefois, ils n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice des prérogatives de puissance publique.	À la date des épreuves.		
Jouir des droits civiques et que les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire soient compatibles avec l'exercice des fonctions.	À la date des épreuves (sous réserve des faits parvenus à la connaissance du service après cette date).	Pour les candidats non issus de la DGFIP Déclaration sur l'honneur : - si aucune mention ne figure sur cette déclaration voir ci-contre ; - dans le cas contraire demande immédiate du bulletin n°2 du casier judiciaire ¹ .	Pour les candidats non issus de la DGFIP Demande d'extrait de casier judiciaire ²

¹ Dès réception de l'extrait du casier judiciaire : demande des copies de jugement et saisine de la division des concours pour décision.

² Si le bulletin n° 2 fait apparaître une condamnation, même procédure que celle précitée en note de bas page ⁽¹⁾.

ANNEXE N° 1 (suite)

CONDITIONS D'ADMISSION	DATE À LAQUELLE DOIT S'APPRECIER LA SITUATION DES CANDIDATS	DOCUMENTS À PRODUIRE	
		Avant les épreuves	Après les épreuves
Être en position régulière au regard du code du service national.	À la date des épreuves. (le recensement et la participation à l'appel de préparation à la défense peuvent être régularisés jusqu'à la date de nomination)		<p>Pour les candidats âgés de moins de 25 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation du recensement - ou certificat de participation à la JAPD - ou attestation individuelle d'exemption. <p>Pour les candidats âgés de 25 ans et plus : aucun justificatif n'est exigible.</p>
Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.	À la date d'effet de la nomination.	<p>Handicapés physiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées certifiant la qualité de travailleur handicapé. 	<p>Pour les candidats non titulaires de la direction générale des Finances publiques : certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986.</p>

ANNEXE N° 1 (suite et fin)

CONDITIONS D'ADMISSION	DATE À LAQUELLE DOIT S'APPRECIER LA SITUATION DES CANDIDATS	DOCUMENTS À PRODUIRE	
		Avant les épreuves	Après les épreuves
II. CONDITIONS PARTICULIÈRES			
<p>. Condition relative à l'emploi occupé : Être fonctionnaire ou agent de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, appartenant à la catégorie B.</p> <p>. Condition d'ancienneté de services : Compter quatre années de services publics au moins.</p> <p>Pour les candidats ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, les dossiers seront étudiés par la commission d'accueil des ressortissants européens.</p>	<p>À la date de clôture des inscriptions.</p> <p>Au 1^{er} janvier 2012.</p>	<p>Pour les candidats n'appartenant pas à la DGFIP et pour ceux n'apparaissant pas dans LORCA suite aux remontées des candidatures potentielles.</p> <p>État des services complété par la direction, disponible sur le portail métiers / recouvrement.</p> <p>État des services publics ou privés, documents de toute nature permettant à la commission de statuer. Dossier constitué en 5 exemplaires.</p>	<p>État des services complété par la direction, disponible sur le portail métiers / recouvrement.</p>

ANNEXE N° 2 : Extrait du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques

MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA REFORME DE L'ÉTAT

JORF n°0199 du 28 août 2010 page
texte n° 45.

I. - Le concours externe mentionné au 1° de l'article 5 est ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

II. - Le concours interne mentionné au 1° de l'article 5 est ouvert, dans une proportion comprise entre 25 % et 50 % du nombre total des places offertes aux concours d'inspecteur, aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, appartenant à la catégorie B ou à un niveau équivalent.

Les candidats doivent compter au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Le nombre des places offertes à chacun des concours d'inspecteur est fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

ANNEXE N° 3 : Codification et libellés des concours et des matières

CODE-VERSION	CONCOURS	Millésime - Session
47 - 1	Interne pour l'emploi d'inspecteur des Finances publiques affecté au traitement de l'information en qualité de programmeur de système d'exploitation (PSE)	2012 - 1

ÉPREUVES ÉCRITES			ÉPREUVE ORALE		
PHASE D'ADMISSIBILITÉ			PHASE D'ADMISSION		
ÉPREUVE	CODE MATIÈRE	MATIÈRE	ÉPREUVE	CODE MATIÈRE	MATIÈRE
N° 1	006	Rédaction d'une note de synthèse d'un dossier relatif aux questions économiques et financières	N° 1	058	Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle, suivi de questions techniques sur l'informatique
N° 2	032	Technologie des systèmes d'information			
N° 3	051	Facultative Le choix de l'option est exprimé au moment de l'inscription. Version anglaise	N° 2	059	

ANNEXE N° 4 : Modèle de fiche de présentation



Épreuve orale d'admission du concours interne

**CONCOURS POUR L'EMPLOI D'INSPECTEUR
DES FINANCES PUBLIQUES AFFECTÉ AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION
EN QUALITÉ DE PROGRAMMEUR DE SYSTÈME D'EXPLOITATION**

ANNÉE 2012

FICHE DE PRESENTATION

Cadres à remplir par le candidat

Nom :
Nom marital :
Prénoms :
Direction d'affectation :

EMPLOIS OCCUPÉS			
GRADE	Résidence et service	Fonctions exercées (énumération sommaire)	Périodes
I. EMPLOI ACTUEL			
II. EMPLOIS ANTÉRIEUREMENT OCCUPÉS			

A....., le.....
Signature

ISSN : 0984 9114